

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation : 13 mars 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de votants : 62

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Christine LAURENT suppléant Stéphane BOULANT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSIDIER, José PIERLOT, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky GRANDREMY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Yann THOMAS, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à M. Pascal NAILLON  
Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI  
M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT  
M. Renaud SYMCZYK donne pouvoir à M. José PIERLOT  
M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. David COUTELAS  
Mme Cécile OESLICK donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER  
Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à M. Régis COUTANT  
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT  
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX  
M. Philippe DUMONT donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA  
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Yann THOMAS  
M. Michel LORiot donne pouvoir à M. Patrick JAGER  
Mme Brigitte AUBERT donne pouvoir à M. Christophe PETIT  
Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX  
M. Alexandre PIAT donne pouvoir à M. Didier DÉPIT  
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ  
M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR  
M. Patrick THIBault donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : M. Jacky BOCHET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÈS, MM. André VARLET, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 21 février 2024

2/ Administration générale

- 7ème Marche des Réconciliations. Constitution d'un groupement de commande / Demande de subvention
- Composition des commissions Assainissement / Défense incendie - Secours / Scolaire - Péricolaire

3/ Economie

- Point multi-services de Cuchery. Remise de loyers
- ZA de Montmort-Lucy. Constitution de groupements de commande
- ZA des Varennes à Dormans. Convention de servitude de passage

4/ Eau - GEMAPI

- Fixation des tarifs
- Aires d'alimentation de captages de Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne. Validation des plans d'actions

#### 5/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement de la rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et la commune de Troissy

#### 6/ Personnel

- Modification du RIFSEEP

#### 7/ Finances

- Office de Tourisme. Versement d'un acompte de subvention
- Comptes de gestion 2023
- Comptes administratifs 2023
- Affectations des résultats 2023 aux budgets 2024
- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Fixation du taux de la TEOM
- Fixation des taux d'imposition
- Budgets primitifs 2024

#### 8/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-046. 7<sup>ÈME</sup> MARCHÉ DES RÉCONCILIATIONS. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été choisie pour organiser en juin de cette année, avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, la 7<sup>ème</sup> Marche des Réconciliations.

La Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne est une structure de gestion (association loi 1901), du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. Son périmètre se compose de 3 zones cœur regroupant les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Epernay et d'une zone d'engagement regroupant les 320 villes et villages de l'appellation Champagne réparties sur les 5 départements français de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube, de la Seine et Marne ainsi que de la Haute-Marne. Avec cette inscription, c'est la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois ayant donné naissance au vin de Champagne qui est aujourd'hui reconnue. Plus largement, elle reconnaît aussi l'ensemble du travail d'élaboration et de diffusion du vin de Champagne, tel que transmis et préservé par les communes de l'appellation Champagne.

Depuis 2016, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne organise à destination du grand public, La Marche des Réconciliations. La thématique de « la réconciliation » s'inscrit dans la droite lignée de l'Unesco, qui entend construire la Paix dans l'esprit des hommes et des femmes par l'éducation, la science et la culture. La réconciliation fait aussi échos au territoire souvent meurtri par les conflits et cadre de la réconciliation franco-allemande en juillet 1962. De plus, le Champagne, vin de la diplomatie, est souvent associé aux moments de célébration et de fraternité entre les peuples et les communautés.

Au-delà de son caractère festif et convivial, cet événement est un moment de découverte ou de re-découverte du patrimoine architectural, paysager et humain de la Champagne, dans une ambition partagée de... réconciliation avec son environnement.

La Marche des Réconciliations est une randonnée itinérante en Champagne qui permet, au grès des 3 parcours qu'elle propose, de découvrir un terroir viticole et son patrimoine. En 2024, il s'agit de la 7<sup>ème</sup> édition après Blancs-Coteaux et c'est la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne qui va accueillir cette manifestation au Parc du Château de Dormans, le dimanche 30 juin 2024. A cette occasion, il est proposé, 3 parcours de randonnées sur le secteur Dormans – Troissy – Mareuil-le-Port, et un parcours vélo sur la V52 (Dormans – Damery), ainsi qu'une palette d'animations durant la journée, comme des expositions, des concerts, un pique-nique, dégustation de champagne et de produits locaux..., en partenariat avec plusieurs associations locales du territoire.

Cette journée, qui s'adresse aussi bien aux habitants de la CCPC qu'à un public bien plus large, permettra de mettre un coup de projecteur festif et convivial sur notre territoire, et contribuera ainsi à la promotion de son image.

Il précise que la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne prend en charge la communication relative à l'évènement (affiches, flyers, newsletter, kit numérique, réseaux sociaux, ...) ainsi que l'organisation avec les bénévoles (balisage, hébergement, ...).

Il propose de constituer un groupement de commande avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur dudit groupement.

Maurice LOMBARD demande si une commission Communication est prévue prochainement afin que la « Marche des Réconciliations » soit présentée. Le Président répond qu'une réunion plénière sera organisée le 10 avril prochain, à la place de la réunion de Bureau, pour présenter cet évènement. Il ajoute qu'une réunion de la commission Communication sera organisée dans les prochaines semaines.

A Sylvain BIZZOCCHI qui demande quel sera le coût de cette manifestation, le Président répond que le reste à charge pour la Communauté de Communes devrait être de l'ordre de 15 000€. Ce sujet sera développé lors de la présentation du 10 avril.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Accepte** d'établir un groupement de commande avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour l'organisation de l'évènement précité.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-047. 7ÈME MARCHÉ DES RECONCILIATIONS. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été choisie pour organiser en juin de cette année, avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, la 7ème Marche des Réconciliations.

La Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne est une structure de gestion (association loi 1901), du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. Son périmètre se compose de 3 zones cœur regroupant les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Epernay et d'une zone d'engagement regroupant les 320 villes et villages de l'appellation Champagne réparties sur les 5 départements français de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube, de la Seine et Marne ainsi que de la Haute-Marne. Avec cette inscription, c'est la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois ayant donné naissance au vin de Champagne qui est aujourd'hui reconnue. Plus largement, elle reconnaît aussi l'ensemble du travail d'élaboration et de diffusion du vin de Champagne, tel que transmis et préservé par les communes de l'appellation Champagne.

Depuis 2016, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne organise à destination du grand public, La Marche des Réconciliations. La thématique de « la réconciliation » s'inscrit dans la droite lignée de l'Unesco, qui entend construire la Paix dans l'esprit des hommes et des femmes par l'éducation, la science et la culture. La réconciliation fait aussi échos au territoire souvent meurtri par les conflits et cadre de la réconciliation franco-allemande en juillet 1962. De plus, le Champagne, vin de la diplomatie, est souvent associé aux moments de célébration et de fraternité entre les peuples et les communautés.

Au-delà de son caractère festif et convivial, cet évènement est un moment de découverte ou de re-découverte du patrimoine architectural, paysager et humain de la Champagne, dans une ambition partagée de... réconciliation avec son environnement.

La Marche des Réconciliations est une randonnée itinérante en Champagne qui permet, au grès des 3 parcours qu'elle propose, de découvrir un terroir viticole et son patrimoine. En 2024, il s'agit de la 7ème édition après Blancs-Coteaux et c'est la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne qui va accueillir cette manifestation au Parc du Château de Dormans, le dimanche 30 juin 2024. A cette occasion, il est proposé, 3 parcours de randonnées sur le secteur Dormans – Troissy – Mareuil-le-Port, et un parcours vélo sur la V52 (Dormans – Damery), ainsi qu'une palette d'animations durant la journée, comme des expositions, des concerts, un pique-nique, dégustation de champagne et de produits locaux..., en partenariat avec plusieurs associations locales du territoire.

Cette journée, qui s'adresse aussi bien aux habitants de la CCPC qu'à un public bien plus large, permettra de mettre un coup de projecteur festif et convivial sur notre territoire, et contribuera ainsi à la promotion de son image.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre du Programme LEADER 2023-2027 ; l'axe 4 dudit programme visant à soutenir le développement d'une offre touristique et récréative durable et inclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière au titre du Programme LEADER 2023-2027 pour l'organisation de l'évènement précité.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-048. COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,

Vu la délibération n°20-132 et n°22-185 du Conseil communautaire en date des 16 septembre 2020 et 23 novembre 2022 fixant la composition de la commission Assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** que sont proclamés membres de la commission Assainissement collectif et non collectif :

Freddy LECACHEUR	Maryline VUIBLET	Brigitte AUBERT	Sylvain BIZZOCCHI
Jacky BOCHET	Benoît BOUDÉ	Jean-Claude BUCQUET	Xavier CARTON

Christophe CHATELAIN	Michel COURTEAUX	David COUDELAS	Laurent COUVREUR
Fabrice HUBERT	Olivier HUOT	Patrick JAGER	Thomas LECOMPTE
Bernard LISCH	Maurice LOMBARD	Régis MAXIMY	Christine METEYER
José MIGUEL	Denis MOREAUX	Jean-François MOUSSY	Pascal NAILLON
Stéphane PESSENET	Christophe PETIT	Bruno PITOIS	Jean-Claude SIMON
Jean-Luc TARATUTA	Patrick THIBAUT		

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-049. COMPOSITION DE LA COMMISSION DEFENSE INCENDIE - SECOURS.**

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,  
 Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,  
 Vu la délibération n°20-140 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Défense incendie - Secours,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** que sont proclamés membres de la Commission Défense incendie - Secours :

Maryse MINOT	Patrick ACKER	Jean-Claude BUCQUET	Jacques CONSTANTINIDI
Gérard GODINAT	Guillaume GUERRE	Thérèse LEBRUN-DAVID	Pascal NAILLON
Cécile OESLICK	Christophe PETIT	Bruno PITOIS	Fabrice REMY
Aimé RONSEAUX	Patrick THIBAUT	Olivier VEAUX	

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-050. COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE.**

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,  
 Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,  
 Vu les délibérations n°20-136, n°23-137 et n°24-045 du Conseil communautaire en date des 16 septembre 2020, 19 juillet 2023 et 21 février 2024 fixant la composition de la commission Scolaire - Péri-scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** que sont proclamés membres de la Commission Scolaire - Péri-scolaire :

Alain FRIQUOT	Sylvain BIZZOCCHI	Alexandre CAPIDE	David COUDELAS
Laurent COUVREUR	Corinne DÉPAUX	Didier DÉPIT	Jérôme GRIVOT
Sylvie GUENET-NANSOT	Freddy LECACHEUR	Odile LEMAIRE	Bernard LISCH

Isabelle MICHELET	Sandrine MIGNON-GROSJEAN	Maryse MINOT	Cécile OESLICK
Alexandre PIAT	Francine PICALET	José PIERLOT	Sylvie PIETREMENT
David QUATREVAUX	Louissette ROBILLARD	Anne-Marie SIMON	Renaud SYMCZYK
Julie THEVENIN	André VARLET	Olivier VEAUX	Ludovic WELCHE

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-051. POINT MULTI-SERVICES DE CUCHERY. REMISE DE LOYERS.**

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil en date du 28 juin 2023, la Communauté de Communes a accordé le bail commercial du point multi-services de Cuchery au profit de Mme Delphine JALU ; bail dont la signature devait intervenir durant l'été 2023.

Il ajoute que compte tenu de l'aménagement intérieur des locaux et de l'investissement dans le matériel à engager par la locataire, le Conseil communautaire avait décidé de l'exonérer du paiement des loyers jusque fin décembre 2023, puis jusque fin mars 2024.

Il explique qu'en raison de démarches administratives qui s'avèrent plus longues que prévu, et qui conditionnent le statut de l'entreprise locataire, nous n'avons pu procéder à la signature du bail commercial.

Il expose la proposition de la Commission Economie-Emploi de n'appeler le 1er loyer qu'à compter du 1er juillet 2024.

Jean-Claude BUCQUET souhaite connaître le montant total des dépenses faites pour le point multi-services de Cuchery depuis la création de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne. Le Président répond que pour satisfaire précisément cette interrogation, il est nécessaire de se rapprocher du service comptabilité ; aussi, une réponse sera apportée lors du prochain Conseil communautaire.

A Marilyne VUIBLET qui souhaite connaître le montant du loyer, il est indiqué que le montant mensuel du loyer est de 525 €, soit 6 300 € pour l'année.

Vu la délibération n°23-110 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de Mme Delphine JALU,

Vu la délibération n°23-197 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023 actant l'exonération du paiement des loyers jusque fin mars 2024,

Considérant que la prise à bail a été repoussée pour des raisons indépendantes de la volonté de la locataire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission Economie-Emploi en date du 7 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** que le loyer sera payable pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-052. ZA DE MONTMORT-LUCY. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.**

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes a décidé de programmer la réalisation de travaux VRD pour la création d'une ZA, d'une voirie d'accès commune avec le futur lotissement du Pré Minet, à Montmort-Lucy, et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il précise que l'aménagement de la ZA et celui de la zone d'habitat sont interdépendants ; la zone d'activités profitant de certains réseaux de la zone d'habitat et inversement.

Il explique que la Communauté de Communes doit faire transiter une partie des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la voirie du futur lotissement et que la Commune de Montmort Lucy prend en charge les surdimensionnements VRD liés à la création du futur lotissement.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la Commune de Montmort-Lucy et avec la société RM IMMO.

Il présente les conventions desdits groupements de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

A Maurice LOMBARD qui souhaite savoir s'il y a bien des réseaux secs, il est répondu que ces travaux seront réalisés par le SIEM, et ne sont pas intégrés dans les présents groupements de commande.

Il est par ailleurs précisé que le zonage de Montmort-Lucy est en cours de révision et nous sommes actuellement à l'étape de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,  
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,  
Vu le protocole d'accord tripartite entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Commune de Montmort-Lucy et la société RM IMMO en date du 19 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** d'établir des groupements de commande avec la commune de Montmort-Lucy et avec la société RM IMMO pour la réalisation des travaux précités.

**Approuve** les termes de la convention avec la Commune.

**Approuve** les termes de la convention avec la société RM IMMO.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-053. ZA DE DORMANS. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE.**

Rapporteur : Didier DÉPIT

*Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.*

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire, au sein de la ZA des Varennes à Dormans, de la parcelle AI 592 et AI 589 ; parcelle AI 589 sur laquelle est érigée un bâtiment industriel, objet d'un bail commercial établi au profit de l'entreprise ENVIRO PLUS.

Il explique que la parcelle AI 587 jouxtant celle précitée est propriété de la SCI La Goussancourtoise et que les parcelles AI 588 et 591, propriété de l'EPCI, vont être cédées à Mme CUITOT, ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Il présente le projet de convention de servitude de passage entre les propriétaires des parcelles AI 587, 588, 589 et 591 au sein de la ZA des Varennes à Dormans. Il s'agit d'entériner un droit de passage pour chaque propriétaire sur un périmètre commun délimité, sur les parcelles AI 592 AI 589.

Vu les délibérations n°2011-57 et n°2011-58 du Conseil de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne en date du 27 juin 2011 décidant l'acquisition des parcelles,

Vu le plan de division des parcelles originairement cadastrées AI 265 et AI 561 en, respectivement, AI 587, 588, 589 et AI 590, 591, 592 réalisé par M. TESSIER, géomètre expert à Dormans suivant document d'arpentage n° 1037M en date du 11 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'établir une convention de servitude de passage afin d'entériner le droit de passage des propriétaires des parcelles AI 587, 588 et 591 sur les parcelles AI 592 et 589.

**Par conséquent autorise** à grever les parcelles AI 592 et 589 (fonds servant) d'un droit de passage au profit des parcelles AI 591, 588 et 587, (fonds dominant) selon le tracé figuré sur le plan ci-annexé.

**Désigne** Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

**Précise** que les frais de notaire sont à la charge des parties bénéficiant du droit de passage.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention aux charges et conditions qu'il jugera convenables, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-054. FIXATION DES TARIFS - EAU.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Sur proposition du Rapporteur et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs sur les deux principaux contrats de concession de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablais, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles :
  - Part fixe : 20,00 € HT / an
  - Part proportionnelle : 1,54 € HT / m<sup>3</sup>

- Pour les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard :
  - Part fixe : 20,00 € HT / an
  - Part proportionnelle : 0,11 € HT / m<sup>3</sup>

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-055. AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BASLIEUX-SOUS-CHATILLON ET CHATILLON-SUR-MARNE. VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur présente à l'Assemblée l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentation des captages de Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne, et notamment les orientations définies dans les plans d'actions pour la préservation de ces ressources.

Il souligne que pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de la Communauté de Communes, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel et d'éventuels comités techniques afin d'assurer le suivi du plan d'actions.

Il précise que ce comité de pilotage, sous la présidence de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne sera réuni au minimum 1 fois par an et la « coordination » des actions d'animation sera assurée conjointement par la Chambre départementale d'agriculture de la Marne et par les services de la Communauté de Communes.

Considérant la présentation faite au comité de pilotage le 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Valide** les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation des ressources de Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne.

**Décide** de poursuivre la démarche de préservation de ces ressources par la mise en œuvre des plans d'actions proposés.

**Sollicite** les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, afin de réaliser ces missions d'animation :

- Chambre d'agriculture de la Marne,
- Bio en Grand Est,
- Organismes professionnels agricoles, souhaitant y participer pour le volet agricole,
- FREDON Grand Est pour le volet non agricole,
- CNAMS pour le volet métier et services,
- SAFER Grand Est sur le volet foncier,
- autres structures dédiées éventuelles.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-056. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal et pose de bordure en pavé.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Saint Martin d'Ablois.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n° 19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** d'établir un groupement de commande avec la commune de Saint Martin d'Ablois pour la réalisation des travaux précités.

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-057. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS.  
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablais, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 185 150 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la commune de Saint Martin d'Ablais équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Saint Martin d'Ablais.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-058. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS.  
LANCÈMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablais.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°24-056 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Saint Martin d'Ablais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-059. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE CHAMPAGNE ET PLACE DE L'EGLISE A TROISSY.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue de Champagne et place de l'Eglise à Troissy.

Il présente la convention financière n°2024-0050 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 4 252,50 € et celle de la commune de 2 738,82 €.

Vu la délibération n° 18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0050 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention avec le SIEM.



**Approuve** les termes de la convention avec la commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-060. MODIFICATION DU RIFSEEP.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui se compose de l'IFSE et du CIA, est un complément de rémunération facultatif relevant de la libre administration des collectivités.

Il précise que le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires dès leur recrutement et à compter du 7ème mois pour les contractuels de droit public.

Il expose à l'Assemblée la nécessité de revoir cette modalité d'attribution contraignante du régime indemnitaire pour les agents contractuels car le versement à compter du 7ème mois peut, dans certaines situations, être un frein à l'embauche.

Il propose d'attribuer le RIFSEEP aux agents titulaires et non-titulaires étant sur un emploi permanent dès leur recrutement.

Vu la délibération n° 18-042 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 instituant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 21-077 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021 modifiant les articles 1-7 et 2-5 de la délibération susvisée,

Vu la délibération n° 23-156 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 modifiant les plafonds du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2024,

Considérant les difficultés rencontrées par la collectivité pour le recrutement de ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'attribuer le RIFSEEP aux agents titulaires et non-titulaires étant sur un emploi permanent dès leur recrutement.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-061. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.

Il propose de verser un acompte de subvention à hauteur de 100 000 €.

Vu la délibération n° 21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de verser un acompte à hauteur de 100 000 € sur la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2024.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-062. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**24-063. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	13 718 623,79	10 969 398,69	2 749 225,10
	résultats antérieurs reportés	1 400 257,80		1 400 257,80
	résultat à affecter			4 149 482,90

INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	6 021 438,41	5 877 225,82	144 212,59
	résultats antérieurs reportés		838 597,15	-838 597,15
	solde global d'exécution			-694 384,56

cumul des résultats propres à l'exercice 2023				2 893 437,69
cumul des reports				561 660,65

ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023		1 042 598,00	2 143 059,00	-1 100 461,00
--	--	--------------	--------------	---------------

RESULTATS CUMULES 2023		22 182 918,00	19 828 281,66	2 354 637,34
------------------------	--	---------------	---------------	--------------

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-064. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2023 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 4 149 482,90€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de -694 384,56€
  - un solde des restes à réaliser de -1 100 461,00€
- entraînant un besoin de financement s'élevant à 1 794 845,56€.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	1 794 845,56€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	2 354 637,34€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-694 384,56€
Crédits de reports investissement dépenses	2 143 059,00€
Crédits de reports investissement recettes	1 042 598,00€

**Adopté à l'unanimité.**

**24-065. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**24-066. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	85 581,07	85 177,85	403,22
	résultats antérieurs reportés			0,00
	résultat à affecter			403,22
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	124 513,85	84 381,07	40 132,78
	résultats antérieurs reportés	6 918,06		6 918,06
	solde global d'exécution			47 050,84
	cumul des résultats propres à l'exercice 2023			40 536,00
	cumul des reports			6 918,06
	ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES 2023	217 012,98	169 558,92	47 454,06

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-067. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2023 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 403,22€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 47 050,84€

- un solde des restes à réaliser de 0,00€

n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	403,22€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	47 050,84€
Crédits de reports investissement dépenses	0,00€
Crédits de reports investissement recettes	0,00€

**Adopté à l'unanimité.**

**24-068. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
 BUDGET ASSAINISSEMENT - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**24-069. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.  
 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
 sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	3 489 410,91	3 181 179,34	308 231,57
	résultats antérieurs reportés	1 504 687,35		1 504 687,35
	résultat à affecter			1 812 918,92
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	4 227 803,76	3 210 807,94	1 016 995,82
	résultats antérieurs reportés		443 509,49	-443 509,49
	solde global d'exécution			573 486,33
cumul des résultats propres à l'exercice 2023				1 325 227,39
cumul des reports				1 061 177,86
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023		35 525,00	122 254,00	-86 729,00
RESULTATS CUMULES 2023		9 257 427,02	6 957 750,77	2 299 676,25

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-070. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2023 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 812 918,92€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 573 486,33€
  - un solde des restes à réaliser de -86 729,00€
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	1 812 918,92€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	573 486,33€
Crédits de reports investissement dépenses	122 254,00€
Crédits de reports investissement recettes	35 525,00€

**Adopté à l'unanimité.**

**24-071. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**24-072. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	1 819 526,35	1 830 266,22	-10 739,87
	résultats antérieurs reportés	1 776 782,18		1 776 782,18
	résultat de clôture SIAEP du Brunet		10 867,60	-10 867,60
	résultat à affecter			1 755 174,71

INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	2 881 544,29	1 986 275,85	895 268,44
	résultats antérieurs reportés	132 989,95		132 989,95
	résultat de clôture SIAEP du Brunet	20 660,55		20 660,55
	solde global d'exécution			1 048 918,94

cumul des résultats propres à l'exercice 2023			884 528,57
cumul des reports			1 909 772,13
cumul des reports			9 792,95
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023	293 994,00	653 736,00	-359 742,00
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>			
	6 925 497,32	4 481 145,67	2 444 351,65

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-073. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024. BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2023 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 755 174,71€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 1 048 918,94€
  - un solde des restes à réaliser de -359 742,00€
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	1 755 174,71€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	1 048 918,94€
Crédits de reports investissement dépenses	653 736,00€
Crédits de reports investissement recettes	293 994,00€

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-074. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **24-075. COMPTE ADMINISTRATIF 2023. BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	120 114,23	95 549,45	24 564,78
	résultats antérieurs reportés		21 627,17	-21 627,17
	résultat à affecter			2 937,61
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	51 955,39	71 504,99	-19 549,60
	résultats antérieurs reportés	63 084,34		63 084,34
	solde global d'exécution			43 534,74
cumul des résultats propres à l'exercice 2023				5 015,18
cumul des reports				41 457,17
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023		0,00	34 685,00	-34 685,00
RESULTATS CUMULES 2023		235 153,96	180 112,27	11 787,35

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-076. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024. BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2023 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 937,61€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 43 534,74€
  - un solde des restes à réaliser de -34 685,00€
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	2 937,61€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	43 534,74€
Crédits de reports investissement dépenses	34 685,00€
Crédits de reports investissement recettes	0,00€

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-077. COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **24-078. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

##### **BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	29 621,47	26 331,19	3 290,28
	résultats antérieurs reportés	23 532,25		23 532,25
	résultat à affecter			26 822,53
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2023	57 879,00	940,66	56 938,34
	résultats antérieurs reportés		49 051,64	-49 051,64
	solde global d'exécution			7 886,70
cumul des résultats propres à l'exercice 2023				60 228,62
cumul des reports				-25 519,39
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2023		111 032,72	76 323,49	34 709,23

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-079. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024.**

##### **BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 20 mars 2024 le compte administratif 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 26 822,53€,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 7 886,70€

- un solde des restes à réaliser de 0,00€

n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	26 822,53€
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	7 886,70€
Crédits de reports investissement dépenses	0,00€
Crédits de reports investissement recettes	0,00€

**Adopté à l'unanimité.**



**24-080. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CREATION.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de créer l'AP n°24-01 pour la construction d'un pôle scolaire à Châtillon-sur-Marne et de la comptabiliser à l'opération 24900-0501.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la création de l'AP n°24-01 pour la construction d'un pôle scolaire à Châtillon-sur-Marne.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total des CP
24-01	Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	1 620 000	362 000	936 000	322 000	1 620 000

**Adopté à l'unanimité.**

**24-081. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CREATION.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de créer les AP/CP :

- n°24-02 pour la construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port et de comptabiliser les dépenses correspondantes sur l'opération n°24902-0101 (frais d'études et dépenses d'équipement),

- n°24-03 pour la création de réseaux de collecte des eaux usées à Mareuil-le-Port et l'interconnexion des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon au système d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port. Les travaux relatifs aux frais d'études de cette dépense seront comptabilisés sur l'opération n°24902-0201. Chaque tranche de travaux fera ensuite l'objet d'une nouvelle opération d'équipement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la création des AP/CP :

- n°24-02 pour la construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port,

- n°24-03 pour la création de réseaux de collecte des eaux usées à Mareuil-le-Port et l'interconnexion des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon au système d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° APCR	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	Total des CP
24-02	Station d'épuration intercommunale de Mareuil-le-Port	2 410 000	40 000	20 000	20 000	35 000	1 115 000	1 145 000	35 000	0	0	2 410 000
24-03	Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion au système d'assainissement des réseaux de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon	4 150 000	40 000	520 000	520 000	995 000	40 000	470 000	485 000	545 000	535 000	4 150 000

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-082. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la délibération n°17-005 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instituant la TEOM,

Vu la délibération n°17-006 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 définissant quatre zones de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°18-172 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 supprimant le zonage de perception de la TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir pour l'année 2024, un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 14,60 %.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-083. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.**

Rapporteur : Le Président

Vu la délibération n°17-109 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire des 3 ex-communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et de la Brie des Etangs,

Vu les délibérations n°17-110 à 17-117 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire respectif des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

**Décide** de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,28 %
Cotisation foncière des entreprises	10,63 %
Fiscalité professionnelle de zone	19,45 %

**Adopté à l'unanimité.**

**24-084. BUDGET PRIMITIF 2024.  
BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget SPANC.

Maurice LOMBARD rappelle que sur le SPANC, un PPI devait être réalisé. Il souligne également que le budget ne permet pas le respect de la réglementation. De plus, il informe l'Assemblée qu'étant situé dans une zone de revitalisation rurale, il est possible de prétendre à des subventions pour améliorer l'assainissement non collectif.

Le Président répond que le PPI n'est, à ce jour, pas réalisé car il est important de faire les choses dans l'ordre, à savoir la réalisation d'une étude de zonage complète, étape préliminaire et indispensable afin de connaître les coûts qui permettront de construire un PPI précis.

S'agissant du respect des règles, il est important de rappeler que bien qu'étant une priorité absolue, ce dernier nécessite des investissements et est susceptible d'entraîner des mesures plus coercitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :		INVESTISSEMENT :	
Recettes	51 822 €	Recettes	7 886 €
Dépenses	51 822 €	Dépenses	7 886 €

**Adopté à la majorité - 61 voix POUR  
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD  
0 abstention.**

**24-085. BUDGET PRIMITIF 2024.  
BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget Économie.

Le Président annonce que deux budgets annexes seront créés, soit un par zone d'activité.

Catherine FONTANESI demande quand ces derniers seront mis en place. David PONCELET, Responsable Finances, prend la parole et annonce qu'ils seront mis en place avant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :		INVESTISSEMENT :	
Recettes	203 832 €	Recettes	1 696 545 €
Dépenses	203 832 €	Dépenses	1 696 545 €

**Adopté à l'unanimité.**

**24-086. BUDGET PRIMITIF 2024.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget Eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :		INVESTISSEMENT :	
Recettes	3 675 174 €	Recettes	5 032 086 €
Dépenses	3 675 174 €	Dépenses	5 032 086 €

**Adopté à l'unanimité.**

**24-087. BUDGET PRIMITIF 2024.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget Assainissement collectif.

Maurice LOMBARD souhaite savoir si l'harmonisation des tarifs sur le territoire vaut bien pour le service géré en régie et celui en DSP.  
Le Président répond que l'harmonisation est effective, quel que soit le mode de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes 4 345 918 €  
Dépenses 4 345 918 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 6 451 209 €  
Dépenses 6 451 209 €

**Adopté à l'unanimité.**

**24-088. BUDGET PRIMITIF 2024.**

**BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes 154 423 €  
Dépenses 154 423 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 174 400 €  
Dépenses 174 400 €

**Adopté à l'unanimité.**

*Corinne DÉPAUX quitte la séance et donne pouvoir à Alain FRIQUOT.*

**24-089. BUDGET PRIMITIF 2024.**

**BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 pour le budget Général.

Maurice LOMBARD demande à ce que le vote pour ce budget primitif ait lieu à bulletin secret.

Le Président donne lecture des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'« *il est voté à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame* ».

Le Président interroge les membres présents pour savoir s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Seuls deux élus en faisant la demande, sur les 15 requis, le Président indique que cette délibération ne fera pas l'objet d'un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes 16 385 037 €  
Dépenses 16 385 037 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 11 041 798 €  
Dépenses 11 041 798 €

**Adopté à la majorité - 60 voix POUR**  
**1 voix CONTRE - Maurice LOMBARD**  
**1 abstention - Sylvain BIZZOCCHI.**

**24-090. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHATILLON-SUR-MARNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que l'Education nationale propose de regrouper administrativement l'école maternelle de Châtillon-sur-Marne (2 classes de maternelle) sise 24 rue du Contour et l'école élémentaire de Châtillon-sur-Marne (2 classes d'élémentaire) sise 27 rue Fontaine Corbillon en une seule école dite « primaire » de 4 classes.

Il précise que les élèves de CP sont d'ores et déjà accueillis en maternelle dans une classe grande section / CP, de façon dérogatoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Il indique que la primarisation des deux écoles permettrait une meilleure répartition des niveaux, évitant ainsi un triple niveau en élémentaire (2 classes pour 5 niveaux) et qu'une direction unique pour l'ensemble du pôle favoriserait une bonne cohésion de l'équipe éducative.

Il ajoute que la fusion administrative des écoles est en totale cohérence avec le projet de construction d'une école élémentaire attenante à l'école maternelle.

Il souligne que la nouvelle école primaire sera sur deux sites distincts à la rentrée de septembre 2024, et ce jusqu'au déménagement des classes d'élémentaire sur le nouveau site, 24 rue du Contour.

Il propose la fusion de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école élémentaire en une seule école primaire à compter du 1er septembre 2024.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212-30,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-1,  
Vu l'avis favorable formulé par les deux conseils d'école en date des 20 février et 12 mars 2024,  
Considérant le bilan très positif du dispositif d'accueil des élèves de CP avec les grandes sections en maternelle, dressé par les équipes enseignantes en conseil d'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** la fusion de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école élémentaire en une seule école primaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

♦ Le Président informe l'Assemblée qu'une réunion plénière est prévue le 10 avril prochain, pour présenter la Marche des Réconciliations, comme indiqué en début de séance, mais également présenter le dispositif mis en place pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

♦ Maryline VUIBLET rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial, deux réunions à destination du grand public sont organisées les 9 et 15 avril prochain, respectivement à l'Espace 2000 de Mareuil-le-Port et à la salle des fêtes d'Etoges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

